

# Contrat de location

## Salle polyvalente « Les trois Rivières » de La Roche Blanche

### **Contrat conclu entre :**

La **MAIRIE de LA ROCHE BLANCHE** représentée par M. le Maire, et à défaut par les employés administratifs municipaux  
171, rue Saint Michel 44522 LA ROCHE BLANCHE, Tél : 02.40.98.41.12

et :

**Nom et Prénom :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Téléphone :** ..... **Mail :** .....

**Association** .....

### **Article 1 : Désignation des locaux loués**

- Grande Salle
- Grande Salle + Cuisine
- Petite Salle
- Petite Salle + Cuisine
- Grande + Petite Salle + Cuisine

### **Article 2 : Date et Objet de la location**

**Date de la location :** .....

Objet de la location : .....

Nom et adresse du traiteur : .....

Nombre approximatif de participants : .....

### **Article 3 : Liste des pièces à fournir - nécessaires à la validité du contrat**

Assurance responsabilité civile :  Assurance couvrant le risque associatif :

#### **Chèques de caution libellés à l'ordre du trésor public :**

- Chèque de réservation correspondant à 30% du montant de la location
- Chèque de caution valant dépôt de garantie d'un montant de 2000 € à la remise des clés

Liste de la vaisselle demandée au moins 15 jours avant la date de location  
(Réservé aux locataires habitant la commune)

Le paiement de la location se fera après l'état des lieux de sortie.

#### Article 4 : Tarif de la location

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont déterminés chaque année en Conseil Municipal

##### Pour les particuliers et les associations (hors gratuité)

##### **Tarif :**

- Grande Salle .....
- Grande Salle + Cuisine .....
- Petite Salle .....
- Petite Salle + Cuisine .....
- Grande + Petite Salle + Cuisine .....

##### Pour les associations (si gratuité) :

Pour les associations de la commune bénéficiant d'une location à titre gratuit, le paiement du nettoyage de salle sera demandé :

- Petite Salle : 49,50 €
- Grande Salle : 56,50 €

#### Article 5 : Engagement du locataire

##### **Le locataire s'engage :**

- 1- A respecter et se conformer strictement au règlement, dont un exemplaire lui a été remis, ainsi que toutes les consignes qui lui seront données à la Mairie.
- 2- Conformément aux conditions d'utilisation de la salle, il s'engage à quitter les lieux à l'heure indiquée et à assurer avant son départ, la remise en état des locaux occupés.
- 3- En cas de dégradation ou de non-respect du règlement, il reconnaît à la commune de La Roche Blanche le droit de prélever tout ou partie du montant de cette caution correspondant au montant de remise en l'état initial ou aux frais réels de remplacement ou de nettoyage.
- 4- A régler le coût de la location, conformément au tarif en vigueur le jour de ce présent contrat et suivant les modalités prévues au règlement d'utilisation.
- 5- A régler, conformément au tarif en vigueur, le montant correspondant au nombre de pièces de vaisselle cassées ou manquantes, lors de la location de la salle.
- 6- Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

#### Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend la mairie de LA ROCHE BLANCHE.

Fait le : ..... à .....

Signature du locataire,